



AMIOT ANTOINE
CHATOU (78)

RFB 11/5/10

ACTE DE NOTORIETE

ATTESTANT

la NOBLESSE, la FILIATION, les ARMES & le TITRE

de

Roger Jules Jean Bernard Joseph Marie Ghislain

VICOMTE de PRELLE de LA NIEPPE

L'AN MIL NEUF CENT TRENTÉ

LE SEPT JUIN

PARDEVANT M° AMIOT, Notaire à Chatou (Seine et
Oise) soussigné,

ONT COMPARU :

1°) Monsieur le Comte Georges de MORANT, Généalo-
giste expert, Directeur des "Archives des Anciennes Familles
Françaises", Président de l'"International College of Heraldry"
Membre Correspondant de l'Académie Royale d'Histoire d'Espa-
gne, Membre d'Honneur de l'Académie Royale de Jurisprudence
et Législation de Madrid, Membre d'Honneur de l'Académie
Historico Diplomatique des Pays Latins, etc.. Auteur du "Sang
Royal de France", demeurant Boulevard de Courcelles N°12 à
PARIS.

2°) Monsieur Gaston CARRÉ, Généalogiste expert,
décoré des Médaille Militaire et Croix de Guerre, demeurant
Rue Bridaine N°2 à PARIS.

LESQUELS :

A la demande de Monsieur Roger Jules Jean Bernard
Joseph Marie Ghislain VICOMTE de PRELLE de la NIEPPE, ancien
Officier, Chevalier de l'Ordre de Léopold et de l'Ordre Royal
du Lion, avec palmes, etc.. demeurant Pavillon des Sphinx, à
Beez sur Meuse, par Namur (Belgique).

+/- 11/5/10
JG

Afin de lui conserver, ainsi qu'à ses enfants, le souvenir de certaines prérogatives de ses ascendants, user des droits qui résultent de sa Filiation, et assurer la conservation de tous ceux qu'il appartient, en matière de TITRE & d'Etat Civil.

Ont dit, déclaré, attesté pour vérité et notoriété et fait constater au Notaire soussigné, ce qui suit :

I°.- D'un PRECIS GENEALOGIQUE, en date du vingt-deux avril mil neuf cent trente, présenté au Notaire soussigné, qui l'a rendu, dressé par Monsieur le Comte Victor-Georges de MORANT, Archiviste et Généalogiste Expert, dont la signature a été légalisée par le Maire du XVIIe arrondissement de Paris le vingt trois Avril mil neuf cent trente, certifiant la Noblesse, la Filiation et les Armes du Mandant et son droit, aux Titres et Nom : "Vicomte de PRELLE de la NIEPPE.

Ce Précis Généalogique portant la mention suivante :

"Enregistré à Paris, le vingt huit avril mil neuf cent trente, Folio 47 Case 978. Reçu vingt deux francs cinquante centimes.

Signé : Badaire".

2°.- De divers autres documents authentiques justificatifs, Actes de l'Etat Civil, etc... dont production est faite aux témoins soussignés.

3°) Des recherches faites par M. de Morant, l'un d'eux :

IL APPERT CE QUI SUIT :

La Maison de PRELLE de la NIEPPE est issue de la Maison d'ENGHEN, laquelle est dérivée des Seigneurs d'HAVRE.

D'après les "Annales de la Province et Comté de Hainaut", par François Vinchant (Mons, 1648), l'Annuaire de

demandé acte de leurs déclarations, attestations et présentation de document, tant au point de vue de la Filiation, que du droit au Titre de "VICOMTE de PRELLE de la NIEPPE" de leur Mandant, qu'ils déclarent parfaitement connaître.

Les dites déclarations et attestations justifiées par la teneur du PRECIS GENEALOGIQUE du vingt-deux avril mil neuf cent trente, et les autres documents présentés comme preuve à l'appui.

Déférant à la requête de M.M. de Morant et Carré il leur a été donné acte de leurs dires, déclarations, attestations et présentation de document.

EN FOI de QUOI :

Le présent ACTE de NOTORIETE a été délivré en BREVET à Monsieur Roger, Jules, Jean, Bernard, Joseph, Mari Ghislain VICOMTE de PRELLE de la NIEPPE, pour lui servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE

Fait et passé à CHATOU, en l'étude de M° AMIOT, Notaire soussigné,

LES Jour, MOIS & an SUS DITS.

Et après lecture faite, les comparants ont signé mots comme nuls. avec le Notaire.

Enregistré à S-Germain-en-Laye (45)
le 15 JUIN 1930 Vol 586 337

100 Vingt deux francs So.C.2. Jeu



Je par以致...
notaire de PAIX du Comte de S-Germain-en-Laye (45)
pour legalisation de la signature de
M° AMIOT, Notaire à Chatou

S-Germain-en-Laye, le 16 JUIN 1930



LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES
CERTIFIE VÉRITABLE LA SIGNATURE DE
M. *Canalier*
PARIS, le 19 JUIN 1930

POUR LE MINISTRE
POUR LE CHEF DE BUREAU D'ÉLÉGIE

8. 160

BELGIQUE

MINISTÈRE DES
AFFAIRES
ETRANGÈRES

REÇU LA SOMME DE
DIX MARS DE SOUSCRIVANT

Fr. 5.00

SOIT : METTRE :

NP DU JOURNAL :

5205

NP DU TARIF :

MINISTERIE DER
BUTENLANDSCE
ZAKEN

BELGIË

AMBASSADE DE BELGIË

A PARIS

BELGIQUE

MINISTÈRE DES
AFFAIRES
ETRANGÈRES

REÇU LA SOMME DE
DIX MARS DE SOUSCRIVANT

30 fr.

SOIT : METTRE :

16.10

NP DU JOURNAL :

5205

NP DU TARIF :

Vu à l'Ambassade de Belgique

à Paris

pour légalisation de la signature

de

M. *Grégoire*

PARIS, le 19 juin 1930

POUR L'AMBASSADEUR

le Chanoine adjoint d'Ambassade

Blumeray

